

NC: NESNIL EN OUCHE

La Bauc en Ouche

colonulier

SECRETARIAT D'ÉTAT
A
L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
et à la Jeunesse,

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 1^{er} février 1942*

en application de la loi du 11 juillet 1942

vu l'adhésion, en date du 5 septembre 1942,

Arrête :

Article premier.

~~Le colonulier du Noir du Bois Baril, sis
à la Bauc en Ouche (Eure)~~

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de

l'Yonne

au Maire de la commune

de Barce en Yonne et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 novembre 1942.

par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé: J. B. ...

Pour ampliation :

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau

des Monuments historiques et des Sites,



Département :
EURE

Commune :
LA BARRE EN OUCHE

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

